

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	2
Excusés :	2
Absents :	0

Accusé de réception en préfecture
068 16891571-20231123-JEB02032023PV-DE
Date de transmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



Commune
de JEBSHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023 A 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume (arrivé au Point n°3.1)
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

Madame NEU Suzel a donné procuration à madame PELLETIER Virginie

Monsieur PEROTIN Stéphane a donné procuration à monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Etaient absents non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance désigné

Madame HÄSSIG Diane

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 13 conseillers et 2 procurations soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 05 octobre 2023
3. Communications
 - 3.1. Réunions intercommunales
 - 3.2. AMHR : formation « biens abandonnés »
 - 3.3. Journée citoyenne : Bilan
 - 3.4. Armistice 11 novembre
 - 3.5. Rapport de la commission communication
4. Conseil d'école
5. Région Grand Est : Loi du 20/07/2023 – Avis composition CRGPRAS
6. Club-house de football : Dénomination des vestiaires
7. Accélération de la production d'énergies renouvelables
8. SPA Colmar et Environs - Subvention 2023
9. Institut MFR Saint-Dié – Demande de subvention
10. Associations locales – Subventions 2023 - Attributions définitives
11. Travaux FRJM – lot n°12 TP SCHMITT – Avenant n°1
12. PA06815723A0002 « Cœur de Village » - Contribution à l'extension de réseau électrique
13. Informations et divers
 - 13.1. Organisation de la Fête des Séniors
 - 13.2. Organisation de la St Nicolas
 - 13.3. Double Croche : Invitation
 - 13.4. Pasteur Amélie MICHAEL : Carte de remerciements
 - 13.3. Agenda prévisionnel des réunions

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 79/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 cé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : madame Virginie PELLETIER avait été désigné lors de la séance du 06 juillet dernier.

Madame Diane HÄSSIG propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231123-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

1. désigne Madame Diane HÄSSIG en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023 – 80/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 05 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 11 octobre 2023 par voie électronique.

Le procès-verbal du 05 octobre 2023 sera soumis à approbation.

Une observation est parvenue à ce jour concernant la rédaction du point n°3.1.1 (éléments de phrase manquants).

3.1.1. Préfecture 68 : dossier « Préservation du Grand Hamster » organisé le 07/07/2023

Pour faire suite à la présentation du nouveau dispositif réglementaire de la Zone de Protection pour la Biodiversité (ZPB) à la préfecture du Haut-Rhin, une réunion de travail sur les mesures 2023 /2024 s'est tenue et plusieurs rencontres ont eu lieu entre les agriculteurs et les services de l'Etat déconcentrés. **Celles-ci ont conduit à l'objectif atteint pour le blé, et celui à compléter pour la luzerne et les cultures de printemps.**

**Aucune autre observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 05 octobre 2023 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 81/2023

3.1. Réunion intercommunales

Ce point est commenté par Monsieur le maire.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE arrive à compter de ce point.

3.1.1. COLMAR AGGLOMERATION: Bureau communautaire organisé le jeudi 26/10/2023 à 18h30 à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Ont notamment été débattus :

- Mise à disposition d'une voie ferrée pour la création de la voie verte « COLMAR-ENSISHEIM »,
- Covoiturage (expérimentation sur un an)
- Soutien à la journée régionale de formation organisée par la Jeune Chambre Economique de COLMAR,
- Subvention au Groupement d'Action Sociale de la Ville de COLMAR
- Création d'un groupement de commandes « réalisation d'une étude de solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de COLMAR & Environs »
- Opération « récupérateurs d'eau » pour les foyers de COLMAR AGGLOMERATION (information aux habitants en cours de rédaction)

3.1.2. Associations : Réunion de programmation 2024 organisée le vendredi 02/11/2023 à 19h30 - Salle Lutz à JEBSHEIM

Monsieur le maire rappelle que cette réunion, mise en place depuis 2022, sera reconduite chaque fin d'année.

Ce moment d'échanges est fortement apprécié et permet d'élaborer l'agenda des locations des salles communales en amont, aux fins de permettre :

- D'anticiper la réservation pour les manifestations communales
- De réserver les créneaux pour les associations sportives et culturelles habituels,
- D'optimiser et de remplir les créneaux pour mise à disposition de particuliers, concerts, ...

Malgré une bonne représentation de chaque association, monsieur le maire déplore l'absence des délégués du FRJM et de la Concordia.

En parallèle, il informe les conseillers présents qu'il a rencontré le Bureau de l'association de gestion des salles à 18h30 ce jeudi 23 novembre pour discuter du devenir de l'association et d'une possible reprise par la Commune.

3.1.3. Association JSP : Cérémonie de remise de galons organisée le samedi 04/11/2023 à 16h45 à ARTZENHEIM

S'agissant toujours d'un temps fort dans la vie associative des pompiers, cette cérémonie a été empreinte de fierté pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers, leurs formateurs et familles.

3.1.4. « Accord Harmonies » : Concert organisé le dimanche 05/11/2023 à 17h00 – Espace Ried Brun à MUNTZENHEIM.

Franc succès et public nombreux au nouveau rendez-vous des sociétés de musique Renaissance d'ANDOLSHEIM, l'Harmonie Saint Martin de COLMAR et la Concordia de JEBSHEIM, à nouveau réunies.

3.1.5. Association « Les P'tits Jeps » : Assemblée Générale organisée le mardi 07/11/2023 à 20h00 – Salle Lutz à JEBSHEIM

Madame Marine BLATZ succède à madame Virginie PELLETIER, à la présidence de l'association.

Quelques modifications ont également lieu dans le comité (intégration de nouveaux membres, requalification de fonctions pour des membres déjà actifs).

Les nouveaux Statuts ainsi que le compte-rendu de l'Assemblée Générale sont en cours de transmission.

3.1.6. COLMAR AGGLOMERATION : le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 08/11/2023 à 18h30 – salle des familles à COLMAR

Ont notamment été débattus :

3.1.7. COLMAR AGGLOMERATION : Soirée des 20 ans de création le jeudi 09/11/2023 à 18h30 – Espace Ried Brun à MUNTZENHEIM

Belle soirée rétrospective avec prise de paroles des représentants des communes fondatrices.

3.1.8. SYMAPAK : le Comité Directeur s'est réuni le mardi 14/11/2023 à 19h00. Les marchés « Espaces Kiné Balnéothérapie » ont tous été attribués à l'issue de la relance.

Accusé de réception en préfecture
068-21891571-20231123-1581200003PV-DE
Date de réception : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Une demande d'offre de prix a directement été adressée à des prestataires pour le lot N7 Electricité, à la suite de l'infructuosité malgré deux procédures de relance en MAPA.

Hausse significative de + 21% sur l'ensemble des lots, due notamment aux prix des matières premières.

BUDGET PREVISIONNEL (hors honoraires) :	615 570,92 € TTC
Autofinancement	314 592,67 €
Association des bénévoles (subvention)	200 000,00€
FCTVA 16,404%	100 978,25 €

Une réunion de chantier préparatoire aura lieu mi-décembre pour une phase préparatoire de 3 mois (vu le carnet de commandes des entreprises).

Livraison prévisionnelle du bâtiment : 1^{er} décembre 2024.

3.2. AMHR : formation « biens abandonnés »

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

L'AMHR a organisé la formation « Appropriation des biens sans maître ou en état d'abandon manifeste » le vendredi 06 octobre dernier à l'attention des élus.

Les procédures sont distinctes suivant le cas à examiner.

Par ailleurs, monsieur l'adjoint au maire précise que des vérifications seront menées notamment au niveau des parcelles et forêts, à la suite des retours « N'habite Pas à l'Adresse Indiquée » des courriers de consultation des propriétaires de terrains concernés par le périmètre des lots de chasse.

Une recherche des héritiers si elle est possible sera en outre menée à ce sujet.

Ce même type de recherche concernera également les concessions de cimetière.

3.3. Journée citoyenne : Bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER

Cette nouvelle édition a rencontré un franc succès et a également permis à de nouveaux arrivants de s'intégrer, au vu du nombre d'ateliers toujours plus nombreux.

De belles rencontres et beaux moments de convivialité.

Volume d'heures bénévole : 850 heures estimatives.

L'édition 2024 est fixée au samedi 05 octobre.

Des remerciements particuliers ont été adressés aux sponsors, commerces et artisans locaux pour leurs soutiens, dons et mise à disposition de matériels ou de restauration.

Cette manifestation a un succès grandissant d'année en année depuis sa mise en place en 2020.

3.4. Armistice 11 novembre

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

Par rapport à 2021, on note la présence progressive de participants (délégation de JSP, ...) et de la population toujours plus nombreuse.

On notait environ 60 personnes.

La remise de galons et de médailles aux SPV est désormais inscrite à compter de 2024, pour accentuer d'autant le caractère solennel et mémoriel de cette manifestation.

3.5. Rapport de la commission communication

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Caroline BAÏNA.

La commission s'est le jeudi 16/11/2023 à 18h00 – salle du 1^{er} étage de la mairie.

Le déroulé de la cérémonie des Vœux du Nouvel An a été le point principal de la réunion.

Date retenue : vendredi 19 janvier 2024 à 19h00.

Le principe des galettes est maintenu pour 2024, au vu de l'édition passée.

Le nombre d'intervenants (conseillers municipaux) est réduit.

La présence de tous les agents communaux (administratifs, techniques et ATSEM) est souhaitée, pour une présentation officielle suite au recrutement de madame Catherine WEHRLÉ, en tant qu'agent d'entretien et technique.

La base des photos éditées dans le Jeps' & Vous est privilégiée (accord des agents restant à solliciter).

Un flyer d'information sera distribué après le 15 décembre en même temps que le flyer concernant la cérémonie de la Libération prévue le 29 janvier 2024.

La réunion de préparation et derniers réglages est prévue le vendredi 19 janvier dans l'après-midi.

4. CONSEIL D'ECOLE – 82/2023

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Elise OBERLIN.

La première réunion du conseil d'école a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 18h00 – Salle Lutz à JEBSHEIM.

Points principaux : effectifs scolaires, rôle et attributions des membres du CE, fonctionnement de l'école, actions pédagogiques, hygiène et sécurité, ...

La stabilité dans les effectifs est constatée. Les bénévoles pour les cours de natation sont en recul, et la directrice tente de faire appel aux parents disponibles si possible en doublement sur les classes autres que celles de leurs propres enfants.

Les créneaux horaires de la bibliothèque réservés aux écoliers du primaire et de la maternelle, sont bien utilisés.

Le défi lecture est reconduit pour l'année scolaire 2023/2024.

5. REGION GRAND EST : LOI DU 20/07/2023 – AVIS COMPOSITION CRGPRAS - 83/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

Cette **Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (GRGPRAS)** sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objection ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Cette gouvernance prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des Communes ayant conservé la compétence.

La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, le Président de la Région Grand Est propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée d'une autre manière et soumet, par conséquent sa nouvelle proposition à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis de la Commune de JEBSHEIM est attendu dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi (donc avant le 20 janvier 2024).

Le lien vers la proposition de cette composition définitive, accessible sur le site www.grandest.fr/conferenceartif a été adressé comme document préparatoire à la présente séance.

VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique,

VU l'article L.1111-9-2 du CGT ;

CONSIDERANT les termes de la conférence des SCoT, elle-même remplacée par la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (GRGPRAS)

CONSIDERANT la procédure de concertation engagée par monsieur le président de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023;

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols telle que proposée par Monsieur le Président de la Région Grand Est :

- **15 représentants de la Région Grand Est ;**
- **10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**
 - **SCoT de l'Agglomération Messine**
 - **SCoT de la Région de Strasbourg**
 - **SCoT des Vosges Centrales**
 - **SCoT des Territoires de l'Aube**
 - **SCoT du Pays Barrois**
 - **SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine**
 - **SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg**
 - **SCoT du Pays de Langres**
 - **SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon**
 - **SCoT d'Eprenay et sa Région**
- **15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :**
 - **Communauté de communes Ardennes Thiérache**
 - **Communauté de communes du Pays Rethélois**
 - **Communauté de communes du Pays d'Othe**
 - **Communauté urbaine du Grand Reims**
 - **Communauté d'agglomération de Chaumont**
 - **Communauté de communes du Bassin de Pompey**
 - **Métropole du Grand Nancy**
 - **Communauté d'agglomération du Grand Verdun**
 - **Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne**
 - **Eurométropole de Metz**
 - **Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre**
 - **Eurométropole de Strasbourg**
 - **Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération**
 - **Communauté de communes de l'Ouest Vosgien**
 - **Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**
- **5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :**
 - **Commune de Saint-Sauveur (54)**
 - **Commune de Mondement-Montgivroux (51)**
 - **Commune de Sainte Barbe (88)**
 - **Commune de Ville-sur-Arce (10)**
 - **Commune d'Andolsheim (68)**
- **7 représentants des communes avec document d'urbanisme :**
 - **Commune de Montcornet (08)**
 - **Commune de Saint-Pouange (10)**

- **Commune de Longwy (54)**
 - **Commune de Thaon-les-Vosges (88)**
 - **Commune de Charleville-Maizières (08)**
 - **Commune de Hoerdt (67)**
 - **Commune de Sierentz (68)**
-
- **1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;**
 - **5 représentants de l'Etat ;**

 - **2 représentants des agences de l'eau :**
 - **Agence de l'Eau Rhin-Meuse**
 - **Agence de l'Eau Seine-Normandie**

 - **1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :**
 - **Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims**

 - **1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;**
 - **1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;**
 - **1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.**

2. SOLLICITE Monsieur le Président de la Région Grand Est pour la mise en œuvre auprès des instances de Monsieur le Préfet de Région ;

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. CLUB-HOUSE DE FOOTBALL : DENOMINATION DES VESTIAIRES – 84/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22, le conseil municipal a la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartenant à la Commune (donc propriétaire).

En effet, l'organe de la Commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le conseil municipal en vertu de l'alinéa 1er de l'article L.2121-29 du CGCT : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune."

Après discussion avec les instances du club de football FRJM, monsieur le maire souhaite dénommer les vestiaires « Philippe DELONG » et « Norbert DEBRUYNE » en hommage à ces personnes disparues.

Quelques rappels :

Le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du Code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit » (Cour de cassation, 8 juillet 2004, n° 03-13260 ; 14 décembre 1999, n° 97-15756).

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits. La commune peut toutefois prendre contact avec les ayants droits d'une personne décédée si elle souhaite recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui «s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques» (CE, 27 juillet 2005, req. n°259806).

Accusé de réception en préfecture
N°1414141414
Date de télétransmission : 06/12/2023
Signes symbolisant la revendication

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n°06MA01409).

Un débat s'engage sur l'opportunité des dénominations souhaitées par rapport à l'engagement de ces défunts au vu de l'historique du FRJM

Monsieur Michel HUGLIN met la légitimité de son beau-père en avant, avec notamment les conditions de son tragique accident de voiture.

L'appartenance de monsieur DEBRUYNE est également commentée (dirigeant durant 15 ans, père du gardien de but actuel, ...)

**Entendu les explications de monsieur Michel HUGLIN ;
Entendu les explications de monsieur Jean-Claude KLOEFPER ;
Entendu les explications du maire,**

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le principe de dénomination des vestiaires du club-house municipal de football ;**
- 2. APPROUVE la dénomination « Philippe DELONG » pour le vestiaire N°1 ;**

**Puis par 13 voix pour
2 voix contre (Jean-Claude KLOEFPER et Michel HUGLIN)**

- 3. APPROUVE la dénomination « Norbert DEBRUYNE » pour le vestiaire N°2 ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES -85/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à hâter et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation,

hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Accusé de réception en préfecture
0687216801574-25231123-JEBO2032023PV-DE
Date de transmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

En respect du cadre légal, le conseil municipal devra organiser une concertation publique dont les modalités sont libres tant en matière de la durée, des dates, du lieu et des instances (gestionnaires publics, ...)

Les démarches devront être accomplies pour le 15 décembre 2023 au plus tard.

Pour rappel, le club-house municipal de football sera doté de panneaux photovoltaïques.

L'étude relative à la réhabilitation de la salle polyvalente comprendra également cette possibilité.

Le conseil municipal est par conséquent amené à identifier, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies.

En respect du cadre légal et au vu du contexte économique très difficile pour les foyers de JEBSHEIM, monsieur le maire trouve inutile d'organiser une concertation publique pour définir ces zones d'accélération, mais propose d'insérer un article permettant aux particuliers, commerçants, artisans ou toute entreprise locale de faire part de leurs projets personnels ou sociétares.

L'avis des gestionnaires des aires protégées, si identifiées, sera sollicité.

Le Syndicat Mixte gestionnaire du parc naturel régional des Vosges sera également sollicité.

Au regard de ces éléments, monsieur le maire propose de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : sans objet
- solaire thermique : sans objet
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : nouveau club-house de football et salle polyvalente communaux
- solaire photovoltaïque au sol : sans objet
- méthanisation agricole: sans objet
- méthanisation non agricole : sans objet
- hydroélectricité : sans objet
- géothermie profonde: sans objet
- géothermie de surface : sans objet

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le principe d'installations terrestres de productions d'énergies ;**
- 2. SOLLICITE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. SPA COLMAR ET ENVIRONS - SUBVENTION 2023 – 86/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°5 du 28/10/2021, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention au profit de la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour l'année 2021 à hauteur de 600 €.

Monsieur le maire avait entériner ce partenariat

Par délibération Point n°18 du 16/11/2022, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention au profit de la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour l'année 2022 à hauteur de 300 €.

Il est proposé de verser 300 € à la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour 2023.

En effet, le budget de la SPA de COLMAR est uniquement constitué de dons, de subventions ou de mécénats.

Un débat s'engage sur l'opportunité du versement et notamment les conditions de fonctionnement liées à COLMAR AGGLOMERATION.

Entendu les explications de monsieur Jean-Claude KLOEFPER ;

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
1 voix contre (Jean-Claude KLOEPPER)**

- 1. DECIDE DE VERSER une subvention au profit de la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour l'année 2023 ;**
- 2. FIXE un montant de 300 € pour l'année 2023 ;**
- 3. DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2023 en section de fonctionnement à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. INSTITUT MFR SAINT-DIE – DEMANDE DE SUBVENTION -87/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'institut de formation par alternance et apprentissage « MFR Saint-Dié/la Porte d'Alsace » située à PROVENCHERES ET COLROY dans les Vosges sollicite une subvention au titre de la scolarisation d'un jeune du village dans cet établissement pour la période 2023-2024.

Montant sollicité : 100 €.

Par délibération Point n°16 du 12/02/2022, le conseil municipal avait attribué une subvention de 50 €/élève domicilié à JEBSHEIM au profit de deux collégiens pour un voyage citoyen (soit 100 € au total).

Par délibération Point n°19 du 16/11/2022, le conseil municipal avait attribué une subvention de 30€/élève au profit de la classe découverte à la Bresse pour les 2 classes de maternelles (soit 1 380 € au total).

Par délibération Point n°19 du 16/11/2022, le conseil municipal avait attribué une subvention de 50€/élève au profit de la classe découverte en Auvergne pour la classe du CM2 (soit 900 € au total).

Aucune règle générale n'a été définie depuis.

Un débat s'engage en ce qui concerne les conditions de versement (type d'établissement, élèves domiciliés ou élèves de JEBSHEIM, ...)

Aucune solution n'étant retenue valablement en séance, Monsieur le maire propose d'examiner les demandes « au cas par cas » et suivant la fréquence des demandes ainsi introduites.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention sollicitée par l'institut de formation par alternance et apprentissage « MFR Saint-Dié/la Porte d'Alsace » située à PROVENCHERES ET COLROY**
- 2. DECIDE que les demandes de subventions relevant de ce cadre (classe découverte, aide à l'enseignement ou à la scolarisation, ...) seront examinées au fur et à mesure du besoin sollicité ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

10. ASSOCIATIONS LOCALES – SUBVENTIONS 2023 - ATTRIBUTIONS DEFINITIVES- 89/2023

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Madame Virginie PELLETIER, ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY et Jean-Claude KLOEPFER ne participent ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations.

Par délibération Point n°15 du 13/04/2023, le conseil municipal avait validé les nouveaux critères d'attribution des subventions aux associations, suivants :

CRITERES ET BASES DE VERSEMENT

(le tableau récapitulatif complet sera annexé à la présente délibération) :

A. Socle de base « aide à la gestion associations classiques »

- montant unique..... 150,00 €

à verser après vérification du dossier de demande (CERFA en vigueur) déposé en mairie par l'association

B. Socle « aide à la gestion associations forfaitaires »

- Amicale des écoles Scherer..... 750,00 €
- Club Amical 3^{ème} âge..... 300,00 €

à verser après vérification du dossier de demande (CERFA en vigueur) déposé en mairie par l'association

C. Socle « aide à la compétition pour les associations sportives affiliées à une fédération »

Accusé de réception en préfecture
N° 23-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

- Niveau Régional..... 200,00 €
- Niveau National..... 300,00 €

à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du classement.

D. Socle « participation active à la fête de la musique »

- montant forfaitaire..... 100,00 €

à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle du nombre de participants/association.

E. Socle « organisation de festivités à l'attention des villageois »

- montant forfaitaire quel que soit le nombre de manifestations dans l'année..... 100,00 €
- catégories : ateliers, fêtes, tournois sportifs ou ludiques, ...

à verser sur délibération complémentaire sur exercice en cours et après contrôle de l'intérêt et du rayonnement villageois de la manifestation.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur les montants définitifs à verser par association, aux fins de mandatement avant le 10/12/2023.

Le tableau des critères et par montant prévisionnel total par association était joint pour mémoire à la note de synthèse.

Entendu les explications de l'adjoint au maire,

**Le Conseil Municipal
par 9 voix pour**

(Madame Virginie PELLETIER, ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY et Jean-Claude KLOEPFER ne participent ni au débat ni au vote ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)

- 1. DECIDE DE FIXER les montants définitifs de subvention à verser par association inscrite sur le tableau du 13/04/2023 selon la liste qui sera annexée à la présente délibération ;**
- 2. DIT que le montant est inscrit au Budget 2023 en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. TRAVAUX FRJM – LOT N°12 TP SCHMITT – AVENANT N°1 - 90/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231123-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

RAPPEL : Par délibération Point n°7/2020 du 11062020, le maire a délégué pour signer les avenants aux marchés de +/- 5% maximum.

Dans le cadre du marché « FRJM – travaux de création d'un club-house et de vestiaires de football », la société TP TRANSPORT SCHMITT de SAINT-HIPPOLYTE, titulaire du lot N°12 Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs a présenté l'avenant n°1 pour un montant de 24 690,85 € HT.

Objet de l'avenant : Plus-value pour création et installation d'une pompe de relevage et des chambres de tirage.

Inclus : chambres supplémentaires pour les futurs raccordements.

Par ailleurs, un défaut de calcul du dénivelé au stade de l'Avant-Projet Définitif peut être à l'origine du surcoût.

En contrepartie, une moins-value sera appliquée sur le marché METZGER Lot N°1 Gros-Oeuvre.

<i>Montant du marché initial :</i>	<i>80 198,50 € HT</i>	<i>soit</i>	<i>96 238,20 € TTC</i>
<i>Montant de l'avenant n°1 :</i>	<i>24 690,85 € HT</i>	<i>soit</i>	<i>29 626,02 € TTC</i>

<i>Montant actualisé :</i>	<i>104 889,35 € HT</i>	<i>soit</i>	<i>125 867,22 € TTC</i>
----------------------------	------------------------	-------------	-------------------------

Incidence financière au marché : + 30,79 %.

Un débat s'engage sur l'évaluation des montants du marché à la commande (APD)

Des conseillers estiment que le coût de la plus-value est à payer par l'Assistant à Maître d'Ouvrage (ATD ADAUHR)

D'autres estiment que cela incombe au Maître d'œuvre (Cabinet BLEU Cube et associés).

Entendu les explications du maire,

***Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude KLOEPFER)***

1. APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°12 TERRASSEMENTS-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS pour un montant de 24 690,85 € HT soit 29 626,02 € TTC.

2. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer l'avenant n°1 TP TRANSPORT SCHMITT

3. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 en section d'investissement – dépenses au chapitre 23 travaux en cours » - article 2313 « constructions en cours ».

4. CHARGE le maire ou l'un des Adjointes au maire de signer tout document relatif à la présente délibération.

13 INFORMATIONS ET DIVERS – 92/2023

13.1. Organisation de la Fête des Séniors

Un petit rappel est fait pour l'inscription sur le tableau du « qui fait quoi ».

En cas de difficulté, libre à chaque conseiller de faire son inscription en mairie :

- pour les manifestations : auprès de Bénédicte soit par téléphone 03 89 71 60 00 ou par mail bboutant@jebsheim.fr
- pour les commémorations et le marché du terroir : auprès de Pascale soit par téléphone 03 89 71 61 40 ou par mail pfleith@jebsheim.fr

13.2. Organisation de la St Nicolas

La programmation suit son cours et les tâches sont bien définies.

Les flyers ont été distribués.

Considérant les quantités 2022 et le subsistant après distribution, le volume de vin chaud sera diminué d'environ dix litres.

En cas de reste, le vin chaud sera donné aux JSP pour une distribution aux parents le dimanche 03 décembre (à leur demande)

Charge à l'amicale des JSP de compléter le cas échéant.

13.3. Double Croche : Invitation

La chorale Double Croche invite l'ensemble des conseillers municipaux à assister à son concert le samedi 9 décembre prochain « Il était une étable ».

Salle polyvalente à partir de 20h00.

L'invitation sera adressée dès ce vendredi aux conseillers municipaux.

Inscription individuelle hormis celle de monsieur le maire (via mairie)

13.4. Pasteure Amélie MICHAEL : Carte de remerciements

Monsieur le maire donne lecture de la carte de remerciements de la pasteure pour le bon d'achat de 150 euros offert par la Commune de JEBSHEIM à l'occasion de son ordination le samedi 06 octobre dernier.

13.5. Agenda prévisionnel des réunions

- Fête des aînés : dimanche 26/11/2023
- Saint Nicolas : samedi 02/12/2023
- Conseil municipal : 14/12/2023 à 20h00 – salle Saint Martin

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h45.



Le Maire :
Joël HENNY

Séance du 23 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231123-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	79/2023
2. Approbation du PV de la séance du 05 octobre 2023.....	80/2023
3. Communications.....	81/2023
3.1. Réunion intercommunales	
3.2. AMHR : formation « biens abandonnés »	
3.3. Journée citoyenne : bilan	
3.4. Armistice 11 novembre	
3.5. Rapport de la commission communication	
4. Conseil d'école.....	82/2023
5. Région Grand Est : loi du 20/07/2023 – avis composition CRGPRAS.....	83/2023
6. Club-house de football : dénomination des vestiaires	84/2023
7. Accélération de la production d'énergies renouvelables.....	85/2023
8. SPA Colmar et environs - subvention 2023.....	86/2023
9. Institut MFR Saint-Dié – demande de subvention.....	87/2023
10. Associations locales – subventions 2023 - attributions définitives.....	89/2023
11. Travaux FRJM – lot n°12 TP SCHMITT – avenant n°1.....	90/2023
12. PA06815723a0002 « Cœur de Village » - contribution à l'extension de réseau électrique.....	91/2023
13 informations et divers – 92/2023	
13.1. Organisation de la fête des seniors	
13.2. Organisation de la St Nicolas	
13.3. Double croche : invitation	
13.4. Pasteure Amélie MICHAEL : carte de remerciements	
13.5. Agenda prévisionnel des réunions	

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEM
Séance du 23 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231123-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception en préfecture : 06/12/2023

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	EXCUSÉ Procuration à DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à PELLETIER Virginie	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSÏG Diane Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231123-JEB02032023PV-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023